

VILLE DE SÉZANNE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 MAI 2015
COMPTE-RENDU

.....

L'an deux mil quinze, le 26 mai à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Philippe BONNOTTE, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 19 mai 2015.

Etaient présents : Mme LECOUTURIER, M. AGRAPART, Mmes TOUCHAIS-YANCA, WELTER, M. HEWAK, Mmes HENNEBO, LAMBLIN, MM. P. LAJOINIE, BACHELIER, Mme LEPONT, M. PERRIN, Mmes BLED, LANGLET, M. KARSENTY, Mme LEMAIRE et M. CHARPENTIER.

Etaient absents et excusés : MM. CADET, J.P. LAJOINIE, Mme BASSELIER, MM. GERLOT, THUILLIER, Mme BAUDRY, M. QUINCHE, Mmes HENNEQUIN, CASTELLANI, BALLESTER, MM. MORIZOT et PELLERIN. MM. CADET, GERLOT, Mme BAUDRY et M. QUINCHE ont respectivement donné pouvoir à Mmes WELTER, HENNEBO, TOUCHAIS-YANCA et LANGLET.

Mme Roselyne HENNEBO est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Informations générales

- M. le Maire fait part du décès de Mme Isabelle Cordier, épouse de Michel Cordier, qui avait été conseiller municipal durant le précédent mandat ; il présente à M. Cordier et à ses enfants les très sincères condoléances du Conseil Municipal ;

- M. le Maire indique que la Ville vient tout juste de signer avec le GHAM (Groupement Hospitalier Aube-Marne) l'acte de cession du Couvent des Récollets ; désormais, la Ville est donc propriétaire de ce remarquable ensemble architectural, mais qui est malheureusement dans un mauvais état général ; la Ville va donc prendre des mesures de sauvegarde ; ainsi, des portes du cloître, du clocher et de la chapelle vont être remplacées dans les toutes prochaines semaines grâce au soutien de mécènes, et une étude est en cours pour la remise en état des boiseries de la chapelle ;

- M. le Maire souligne qu'il vient de signer un arrêté de fermeture à l'encontre de l'Hôtel de France, pour la partie « hébergement » de l'établissement ; en effet, malgré plusieurs visites et rapports de la commission départementale de sécurité en septembre 2014 et en avril 2015, le propriétaire n'a toujours pas fait réaliser les travaux de mise en conformité, sans se préoccuper du risque que sa négligence peut faire courir à ses clients, mais aussi aux immeubles riverains ;

- M. le Maire signale qu'il a participé, ainsi que plusieurs adjoints, à la table ronde sur la laïcité organisée le 16 avril dernier par la Cité Scolaire, ce qui a permis des échanges enrichissants et intéressants avec les différents intervenants et avec le public ;

- M. le Maire confirme que le Conseil Municipal des Jeunes a été installé officiellement le 19 mai ;

- M. le Maire annonce que le Conseiller aux affaires économiques de l'Ambassade du Royaume des Pays-Bas en France honorera de sa présence l'inauguration de Rêve d'Orchidées, qui se tiendra sous la Halle du 30 mai au 7 juin ;

- M. le Maire précise que la Communauté de Communes des Coteaux Sézannais a lancé une consultation pour choisir l'architecte qui sera chargé de la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Sézanne ;

- M. le Maire signale qu'une première séance de travail aura lieu le 15 juin avec le bureau d'études qui assurera la conception technique et la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection, en présence du gendarme référent sécurité ;

- M. le Maire rappelle que, à la suite du prélèvement de la TASCOM que l'État a fait de manière indue sur la dotation globale de fonctionnement de la Ville durant 3 années, la commune a engagé une procédure contentieuse après le refus de recours gracieux du Préfet de la Marne ;

- M. le Maire annonce qu'il signera le 27 mai, avec le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims et Épernay (CCIRE), une convention de développement territorial, qui officialisera le partenariat entre la Ville et la CCIRE ;

- M. le Maire fait le point sur l'avancement du dossier de révision du PLU (plan local d'urbanisme), au sujet duquel une séance d'information aura lieu le 28 mai à l'intention de l'ensemble des conseillers municipaux ;
- M. le Maire donne lecture d'un courrier du Tribunal de Commerce, qui appelle l'attention des élus sur les nouveaux textes concernant la saisine par les entreprises de plus de 150 salariés, qui risque de compliquer les affaires des salariés comme des chefs d'entreprises.

Compte-rendu de décisions du Maire

M. le Maire informe les Conseillers qu'il a été amené à prendre plusieurs décisions :

- consultation lancée pour la mise en conformité du matériel d'éclairage public (2^{ème} programme) : prestation confiée à INEO Réseaux Est pour un montant de 24 512,40 €TTC ;
- signature d'un bail de location du logement n° 6 au Clos Martin à compter du 1^{er} mai 2015 ;
- location de la parcelle de jardin n° 44 au « Bas de la route de Paris » à compter du 1^{er} mai 2015 ;
- acceptation d'une indemnisation suite à sinistre (porte vitrée cassée à la Maison des Sports à la suite d'un fort coup de vent) : 747,80 € de la SMACL, assureur de la Ville ;
- consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire de Sézanne : prestation confiée à INGENIS Consulting pour un montant de 8 864,10 €TTC

Signature d'une convention avec le GHAM (N° 2015-05-01)

Mme Welter, Adjointe au Maire, expose que le GHAM (Groupement Hospitalier Aube-Marne) a fait réaliser une évaluation externe de ses EHPAD (Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées) dont l'objectif est d'apprécier la capacité de chaque établissement à réaliser les missions qui lui sont confiées et la qualité de ses activités.

Dans ce cadre, le GHAM souhaite mettre en place des conventions avec ses partenaires extérieurs dont la Ville fait notamment partie (participation des résidents aux festivités de fin d'année, animations en lien avec la médiathèque, prêt de matériel ...).

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le GHAM.

Composition de la commission communale d'accessibilité (N° 2015-05-02)

M. le Maire expose que le Code général des collectivités territoriales prévoit que les communes de plus de 5 000 habitants créent une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous types de handicap (physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique), d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission a pour rôle de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée concernant des ERP (établissements recevant du public) situés sur le territoire communal, des documents de suivi et des attestations d'achèvement de travaux prévus dans l'agenda de ces ERP.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres de cette commission et les conditions de représentation des associations.

Il est proposé de solliciter à cet effet les associations ou organismes suivants, représentant les différentes catégories d'usagers concernés : l'ESAT (Établissement et Service d'Aide par le Travail) de Sézanne, le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique) du Pays de Brie et Champagne, le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) des Coteaux Sézannais, l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) de la Marne, et l'UCIA (Union des Commerçants, Industriels et Artisans) de Sézanne.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe à 10 (dix) le nombre de membres de la commission communale d'accessibilité, sous la présidence de droit du maire :

5 conseillers municipaux

5 personnalités qualifiées : 1 représentant de l'ESAT, 1 représentant du CLIC, 1 représentant du CIAS, 1 représentant de l'UDAF de la Marne, 1 représentant de l'UCIA.

Emplois d'avenir – création de postes (N° 2015-05-03)

Mme Lecouturier, Adjointe au Maire, expose que deux agents des services techniques vont partir en retraite au courant de l'année, et il semble difficile, en l'état actuel des compétences communales et des tâches remplies par ces agents, de ne pas pourvoir à leur remplacement.

Aussi, il est proposé de recruter deux personnes dans le cadre des emplois d'avenir, pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Cette solution permet à la fois de former des jeunes et de leur donner ainsi une expérience professionnelle, pour un coût modique pour la Ville (ces postes étant en effet financés en grande partie par l'État), sans pour autant engager la Ville dans un recrutement à long terme, dans l'attente de l'évolution, en termes de compétences et de budget, des communes et des intercommunalités, qui aura assurément une incidence sur les effectifs municipaux.

Il convient donc de créer deux postes d'emploi d'avenir, l'un pour le service des espaces verts, et l'autre pour le service voirie et fêtes.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la création de ces deux postes et précise que les crédits nécessaires ont été prévus au budget de l'exercice en cours.

Adhésion à un groupement de commandes d'achat d'électricité (N° 2015-05-04)

Mme Welter, Adjointe au Maire, expose que depuis le 1^{er} juillet 2007 et conformément aux articles L. 331-1 et suivants du Code de l'Energie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Au 1^{er} janvier 2016, les Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité disparaîtront pour l'ensemble des bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa, pour l'essentiel les tarifs «jaune» et tarifs «vert».

Ainsi, les acheteurs soumis au Code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix. À défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne (SIEM) a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Tout acheteur public peut être membre du groupement de commandes du SIEM sans obligatoirement y être adhérent.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qui sera conclue pour une durée allant jusqu'au terme des missions confiées au coordonnateur.

Le SIEM assure les fonctions de coordinateur du groupement. Il procède à l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection. Conformément au 1^{er} alinéa de l'article 8 – VII du Code des Marchés Publics, il est chargé de signer et de notifier le marché.

Chaque membre s'assurera, par la suite, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes est celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne, coordonnateur du groupement.

Compte tenu de l'avis favorable de la réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte les termes de la convention constitutive initiale du groupement, annexée à la présente délibération
- autorise l'adhésion de la commune de Sézanne au groupement de commandes
- autorise le Maire à signer la convention
- autorise Monsieur le Président du SIEM, représentant du coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Travaux de ravalement – Instauration de la déclaration préalable (N° 2015-05-05)

Mme Touchais-Yanca, Adjointe au Maire, expose que de récentes évolutions réglementaires du Code de l'urbanisme, et notamment les articles R 421-17-1 et R 421-2 ont modifié les règles en matière de déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade qui sont désormais dispensés depuis le 1er avril 2014 de formalités au titre de l'urbanisme, à l'exception de certains cas et notamment si le Conseil Municipal le décide.

Il convient de préciser qu'on entend, par ravalement de façade, « toute opération qui a pour but de remettre les façades en bon état de propreté ».

Il faut entendre par façade d'immeuble la partie bâtie maçonnée ainsi que tout élément constitutif tels que les dispositifs de fermeture (menuiseries extérieures, châssis, volets, persiennes, rideaux métalliques, ferronneries, etc.), les modénatures (corniches, statues, frises décoratives, etc.) et les ouvrages divers de protection (garde-corps, barres d'appui, zingueries, etc.), ainsi que les toitures.

Les travaux, qu'il s'agisse de rénovation, de remise en peinture, ou de remise en état, concernent les façades donnant sur rue comme sur cour, les murs aveugles ou encore les pignons.

À Sézanne, la Ville mène depuis de nombreuses années une politique de préservation et de mise en valeur du patrimoine bâti, et il semble donc indispensable de prendre toutes les mesures réglementaires pour poursuivre cet effort de protection de la richesse architecturale de la ville.

Compte tenu de l'avis favorable de la réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, maintient tous les travaux de ravalement de façade, tels qu'ils sont précisés plus haut, sur l'ensemble du territoire communal, dans le champ d'application de la déclaration préalable.

Vente de terrain à la CCCS (N° 2015-05-06)

M. le Maire expose que lors de sa séance du 28 janvier 2015, le Conseil Municipal avait délibéré pour vendre à la Communauté de Communes des Coteaux Sézannais (CCCS) une parcelle d'environ 6 700 m² située faubourg de la Gare, dans la perspective de la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Or, il s'avère qu'afin de permettre la viabilisation par la CCCS de ce site, il convient que la Ville classe tout d'abord à son tableau vert des voiries communales la surface correspondant à l'emprise de la future voirie, qui sera ensuite transférée à la CCCS lors de la prochaine modification des statuts de la Communauté de Communes, au 1^{er} janvier 2016.

Il convient donc de modifier la délibération du 28 janvier 2015, conformément au plan ci-joint, sans modification des conditions financières, puisque c'est la CCCS qui assurera la charge de la création de la voirie, des trottoirs et des VRD.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve ce nouveau découpage dont les limites exactes seront données après une demande de bornage.

Déclassement préalable de travaux (N° 2015-05-07)

Mme Touchais-Yanca, Adjointe au Maire, expose que dans le cadre des travaux d'entretien que la Ville réalise régulièrement dans les bâtiments communaux, il est notamment envisagé de procéder à des travaux de changement de menuiseries extérieures (portes en bois) à la chapelle des Récollets.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le projet et autorise le Maire à déposer le dossier de déclaration préalable.

Déclassement de parcelle (N° 2015-05-08)

M. Hewak, Adjoint au Maire, expose que M. Pascal Guérin réalise actuellement la construction d'une maison neuve au 24 bis rue Salvador Allende à Sézanne. Pendant les travaux, ce dernier s'est aperçu que l'implantation de l'habitation et la topographie du terrain ne lui permettaient pas d'accéder en véhicule sur le côté de sa parcelle.

Aussi, M. Guérin a proposé à la Ville de Sézanne d'acquérir une petite parcelle de forme triangulaire d'une surface de 29 m² appartenant au domaine public communal. La valeur de cette parcelle a été estimée à 700 € par le service du Domaine.

Sur avis favorable de la réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le déclassement de cette parcelle et son inscription dans le domaine privé communal sous la référence section AB n°232. Il en accepte également la vente à M. Pascal Guérin pour la somme de 700 € et autorise le Maire à signer l'acte de vente auprès de l'étude de Maîtres Bouffin-Terrat-Briand-Dufour et toutes les pièces y afférentes, étant précisé que l'ensemble des frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Modalités de répartition du FPIC 2015 (N° 2015-05-09)

M. le Maire expose que depuis maintenant 4 ans, l'État a instauré le FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales), qui fait l'objet d'un prélèvement sur les ressources de la Communauté de Communes des Coteaux Sézannais et de ses communes membres, suivant une répartition de droit fixée par l'État. Toutefois, les textes autorisent chaque intercommunalité à définir d'autres modalités de répartition.

En 2012, 2013 et 2014, le Conseil Communautaire des Coteaux Sézannais a, à l'unanimité, et conformément aux textes en vigueur, fixé des critères définis librement.

Au titre de 2015, le Conseil Communautaire a décidé de reconduire les mêmes modalités que celles adoptées en 2014 : dans un premier temps, le montant total du prélèvement sera réparti pour moitié sur la CCCS, et pour moitié sur l'ensemble des communes ; dans un second temps, la répartition entre les communes sera calculée en fonction du potentiel financier par habitant et de la population DGF ; la formule de calcul sera la suivante : [somme à répartir x (potentiel financier par habitant / potentiel financier moyen de la CCCS) x (population DGF de la commune/population totale de la CCCS)].

Jusqu'à présent, la répartition dérogatoire fixée par la CCCS est financièrement plus avantageuse pour les communes membres que la répartition de droit commun.

Conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2015, les communes membres doivent désormais se prononcer également sur ces modalités de répartition, au plus tard le 30 juin 2015.

Sur avis favorable de la réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les modalités de répartition proposées par le Conseil Communautaire.

Droits de place et redevance d'occupation temporaire du domaine public (N° 2015-05-10)

M. Hewak, Adjoint au Maire, expose que le Conseil Municipal a fixé les droits de place des commerçants qui sont présents sur le marché (place de la Halle le mercredi et place du Champ Benoist le samedi) et dont les montants s'élèvent actuellement à 1,05 € le ml/jour + 2,17 € jour pour le raccordement au branchement électrique.

Or, la Ville est régulièrement sollicitée pour autoriser le stationnement ponctuel de camions de vente à emporter (pizzas, poulets rôtis, friagerie, ...) qui peut se faire en d'autres lieux que sur les places de marché.

Par ailleurs, la Ville va prochainement autoriser l'implantation temporaire d'un « bungalow » sécurisé sur la place du Champ Benoist qui accueillera les bureaux de la Caisse d'Épargne durant la période de travaux du bâtiment de la banque et, actuellement, il n'existe pas de redevance d'occupation du domaine public pour ce type d'installation.

Sur proposition de la réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'appliquer aux commerces ambulants de vente à emporter qui sont autorisés à stationner en divers lieux de la commune les mêmes tarifs que ceux fixés pour les commerçants des marchés, soit

- 1,05 € le ml/jour
- 2,17 € jour pour le raccordement au branchement électrique

Le Conseil Municipal fixe également à 0,20 € le m²/jour le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour des installations temporaires de type bungalow dans la commune

Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football (N° 2015-05-11)

M. Agrapart, Adjoint au Maire, expose que les services de la Ville renouvellent actuellement le classement du terrain d'honneur de football de Saint Hubert en 4^{ème} catégorie. Or, depuis la dernière validation par la Fédération, des modifications sont apparues, notamment avec l'augmentation du nombre de places assises sur les bancs de touche des joueurs. La longueur réglementaire est passée de 4 ml à 5 ml par banc.

Pour se mettre en conformité, la Ville doit donc acquérir deux nouveaux bancs dont le coût (4 800 € TTC) peut être subventionné par la Fédération Française de Football au titre des Appels à projets « Horizon Bleu 2016 » à un taux maximum de 50%.

Sur avis favorable de la réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football.

Équipement numérique dans les écoles – Demande de subvention (N° 2015-05-12)

M. Hewak, Adjoint au Maire, expose qu'en concertation avec les enseignants des 5 écoles publiques et l'animateur informatique de l'inspection départementale de l'éducation nationale, la Ville a décidé d'acquérir 10 tableaux blancs interactifs et 7 « classes informatiques mobiles » (valises aménagées permettant le rangement et le rechargement de 10 à 12 tablettes numériques).

Ce projet a été validé par le Conseil Municipal qui a ouvert en 2015 des crédits budgétaires à hauteur de 50 000 € et une consultation d'entreprises a été lancée dont les résultats devraient être connus d'ici peu pour une livraison et une installation des matériels dans les meilleurs délais.

Ce dossier est susceptible de recevoir un soutien financier de M. René-Paul Savary, Sénateur de la Marne, au titre de sa réserve parlementaire.

Sur avis favorable de la réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, sollicite de M. René-Paul Savary, Sénateur de la Marne, la subvention la plus élevée possible pour cet équipement numérique dans les écoles et charge le Maire d'accomplir les démarches nécessaires.

Subventions municipales 2015 (N° 2015-05-13)

Après que M. Agrapart, Adjoint au Maire, a donné lecture des diverses demandes de subventions municipales des responsables associatifs,

Après examen des demandes en réunion privée des commissions et sur son avis favorable,

Considérant que M. Hewak est membre exécutif de l'association « Krav Maga » et que Mme Lemaire est membre exécutif de l'association « Amis en scène », ils ne prennent part ni au débat ni au vote relatifs à l'attribution des subventions aux associations pour lesquelles ils ont un intérêt,

Sur avis favorable de la réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'accorder les subventions municipales suivantes au titre de 2015 :

Associations sportives :

- Aéro-Club Sézannais	3 413 € (dont 1 413 € au titre du B.I.A.)
- Bushido Karaté	1 525 €
- Cercle des Nageurs Sézannais	7 300 €
- Club Omnisports Sézannais	1 300 €
- Elan Sportif	900 €
- Association Portugaise Sézannaise	320 €
- Judo Club Sézannais	2 140 €
- Krav Maga	300 €
- Noquette (La)	300 €
- Racing Club de Sézanne	11 500 €
- Rapière (La)	1 000 €
- Rugby Club Champenois Sézannais	1 220 €
- Sézannaise (La)	1 000 €
- Sport Athlétique Sézannais	13 000 €
- Tennis Club Sézannais	1 560 €
- UNSS	820 €
- U.S.S. Basket	4 000 €
- Vol Indoor	200 €
- Ecole Krav Maga pour Tous	300 €

Associations culturelles :

- CASES	9 000 €
- École de Musique	23 500 €
- IUTL	2 200 €
- Jumelage Sézanne/Holbeach	3 000 €
- Lire et faire lire	500 €
- Musique Baroque et Patrimoine	3 200 €
- Orchestre d'Harmonie de Sézanne	4 000 €
- Sézanne Échecs	400 €

Associations diverses :

- ACPG – CATM	200 €
- ADPEP 51	300 €
- A.F.M. (téléthon)	470 €
- A.S.O.M.P.A.E.I.	1 020 €
- Amicale du Personnel Communal	6 500 €
- Amis de nos Eglises (Les)	300 €
- Ass. Centre Soins Infirmiers du Bon Secours	1 300 €
- Banque alimentaire	3 000 €
- Conciliateurs de Justice (Assoc. Marnaise)	250 €
- Club des Anciens Jeunes	600 €
- Collège de la Fontaine du Vé (classe de foot)	1 500 €
- Croix-Rouge Française	2 000 €
- FNACA	200 €
- Foyer Française de Sales Aviat	300 €
- IME	750 €
- Lycée de la Fontaine du Vé (atelier théâtre)	1 650 €
- Mondement 14	500 €
- PISTE	18 000 €
- Prévention Routière	200 €
- Secours Catholique	1 000 €
- Secours Populaire	1 000 €
- Souvenir Français	200 €
- Vie Libre	250 €

Le Conseil Municipal décide également d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations qui ont proposé des séances sportives assurées par des bénévoles dans le cadre des animations dispensées aux élèves des écoles primaires de Sézanne durant le temps scolaire :

- Sézanne Échecs	1 540 € (77 séances à 20 €)
- Judo Club Sézannais	840 € (42 séances à 20 €)

Ainsi qu'une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

Aéro Club <i>(travaux électriques dans bâtiment et changement de radio dans trois avions)</i>	5 000 €
Amis en Scène <i>(participation au Centenaire de 1914)</i>	500 €
CEPS <i>(publication pour le Centenaire de 1914)</i>	500 €
Chant'Morin <i>(20^{ème} anniversaire du Festival Grange)</i>	1 500 €
Cités Unies <i>(Séisme au Népal)</i>	4 000 €
Elan Sportif <i>(achat de matériel)</i>	200 €
Lycée de la Fontaine du Vé <i>(projet de long métrage sur 1914)</i>	300 €

Orchestre d'Harmonie (achat d'un instrument de musique)	218 €
Racing Club de Sézanne (participation à l'achat d'un minibus)	2 500 €
Sézan' Anda (organisation d'un concert)	300 €

Virement de crédits (N° 2015-05-14)

M. le Maire expose qu'il convient d'abonder l'article 6574 du budget « Ville » afin de permettre le versement de l'ensemble des subventions municipales 2015.

Sur avis favorable de la réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article unique - décide de procéder au virement de crédits suivant :

Section de fonctionnement –

Dépenses :

Article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations S/Fonction 025 – Aides aux associations	+ 1 800,00 €
--	--------------

Dépenses:

Article 60632 – Fournitures de petit équipement S/Fonction 020 – Administration générale	- 1 800,00 €
---	--------------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Fait et délibéré à Sézanne, le mardi vingt-six mai deux mil quinze, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Le Maire,

Philippe BONNOTTE